

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2021-4-2-3**

**Séance du** lundi 19 avril 2021

### **SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU PROJET TRISAN - RESEAU TRINATIONAL EN SANTE**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LE TALLEC Yves, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHMIDIGER Pascale, SCHITTLY Marc, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel  
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric  
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à BURGER Etienne  
MAURER Jean-Philippe donne procuration à JURDANT-PFEIFFER Pascale  
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-8-5 du 15 février 2021 portant sur le budget primitif 2021,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2019-2-4-5 du 8 février 2019 relative à la subvention du projet TRISAN et la délibération n° CP/2019/507 du 2 décembre 2019 de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin relative à l'attribution d'une subvention à l'Euro-Institut pour le cofinancement du projet INTERREG V « Plan d'action trinational pour la santé 2020-2022 »,
- VU la convention de partenariat relative au projet n° 11.12 « Plan d'action trinational pour une offre de santé transfrontalière dans le Rhin supérieur » dans le cadre du programme INTERREG V Rhin Supérieur,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de l'excellence éducative, de l'accompagnement des familles et de l'autonomie du 22 mars 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Alloue à l'Euro-Institut de KEHL une subvention complémentaire maximale de 10 000 € pour la prolongation de la mise en œuvre du projet « Plan d'action trinational pour une offre de santé transfrontalière dans le Rhin supérieur », sous réserve de l'obtention de l'accord du programme INTERREG Rhin Supérieur. Celle-ci fera l'objet d'un versement unique à intervenir en 2022. Aucune subvention complémentaire de la CeA n'interviendra en cas de refus de la demande de modification majeure par le programme INTERREG Rhin Supérieur,
- 
- Autorise le Président, dans les limites précitées, à signer tous les documents relatifs aux fonds européens dont la signature sera rendue nécessaire pour permettre la mise en œuvre du projet susmentionné, notamment l'attestation de cofinancement, à l'exception de l'avenant à la convention de partenariat initiale ci-avant visée, qui sera soumis à l'approbation de la Commission Permanente.

Madame Catherine GRAEF-ECKERT en tant que membre de l'Euroinstitut de Kehl ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité